

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU VENDREDI 27 AOUT 2021**

L'An Deux Mille Vingt-et-Un, le Vendredi Vingt-Sept du mois d'Août à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de GOSIER, dûment convoqué, s'est réuni, à distance, en téléconférence sous la présidence du Maire, Monsieur Cédric CORNET, pour délibérer sur les questions inscrites à l'ordre du jour de la présente assemblée communale.

ÉTAIENT PRÉSENTS EN TÉLÉCONFÉRENCE : M. Cédric CORNET – Mme Liliane MONTOUT – M. Guy BACLET – Mmes Wennie MOLIA – Nanouchka LOUIS – MM. Jules FRAIR – Teddy BARBIN – Mmes Elodie CLARAC – France-Enna URBINO – M. Michel HOTIN – Mme Marie-Renée ADÉLAÏDE – M. Josy LAQUITAINE – Mmes Sylvia HENRY – Sandra MOLIA – Mévice VÉRITÉ – Nina PAULON – Rebecca BELLEVAL – Mégane BOURGUIGNON – Nadia CELINI – Yane BEZIAT – MM. Julien DINO – Patrice PIERRE-JUSTIN – Mmes Jocelyne VIROLAN – Ghylaine JEANNE.

ÉTAIENT ABSENTS : M. Louis ANDRÉ (excusé ; Pouvoir donné à M. Cédric CORNET) – Mme Marguerite MURAT (a été déconnectée définitivement) – MM. Emmery BEAUPERTHUY (excusé ; Pouvoir donné à Mme Liliane MONTOUT) – Marcellin ZAMI (excusé ; Pouvoir donné à Mme Sylvia HENRY) – Jimmy DAMO (excusé ; Pouvoir donné à M. Cédric CORNET) – Sébastien THOMAS (excusé ; Pouvoir donné à Mme Sandra MOLIA) – Stéphane URIE (excusé ; Pouvoir donné à Mme Elodie CLARAC) – David LUTIN (excusé ; Pouvoir donné à M. Guy BACLET) – Lucas ALBERI (excusé ; Pouvoir donné à M. Guy BACLET) – Jean-Claude CHRISTOPHE (excusé) – Mme Maguy BORDELAIS (excusée ; Pouvoir donné à M. Patrice PIERRE-JUSTIN).

Madame Nina PAULON a été désignée secrétaire de séance à l'unanimité.
.....

**AVENANT N°1 A LA
CONVENTION DE MISE EN
ŒUVRE DE LA PROCÉDURE DE
TRANSMISSION PAR VOIE
ÉLECTRONIQUE DES ACTES
SOU MIS AU CONTRÔLE DE
LÉGALITÉ – ACTES
D'URBANISME, ACTES DE
COMMANDE PUBLIQUE ET
ACTES BUDGÉTAIRES**

CM-2021-5S-DAJ-64

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 09 en date du 17 août 2006 relative à la dématérialisation du contrôle de légalité (approbation du programme FAST) ;

Vu la convention initiale signée le 17 août 2006 ;

Vu le courrier reçu du préfet relatif à la télétransmission des actes transmissibles au Contrôle de Légalité ;

Vu la convention passée le 14 novembre 2018 entre la commune du Gosier et la Préfecture pour la transmission électronique des actes au Contrôle de Légalité ;

Considérant que l'extension du champ de télétransmission aux actes d'urbanisme, de commande publique et budgétaires nécessite une modification de la convention déjà conclue ;

Considérant qu'il y a lieu de préciser les modalités de transmission électronique des actes d'urbanisme, des actes de commande publique et des actes budgétaires ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : D'approuver le principe de la télétransmission des actes d'urbanisme, des actes de commande publique et des actes budgétaires.

Article 2 : D'autoriser le maire à signer l'avenant n° 1 à la convention de mise en œuvre de la procédure de transmission par voie électronique des actes soumis au contrôle de légalité dont un exemplaire est joint en annexe, ainsi que tout document se rapportant à ce dossier.

Acte rendu exécutoire après
envoi en Préfecture le

03 SEP. 2021

Et publication ou notification
le

03 SEP. 2021

Fait et délibéré à Gosier, le 27 août 2021

Pour extrait certifié conforme

Le Maire



- Cédric CORNET

DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE



CONVENTION POUR LA TRANSMISSION ÉLECTRONIQUE DES ACTES SOUMIS AU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

AVENANT N° 2

Date de transmission

au

contrôle

de

légalité :

.....

PREAMBULE

Vu la convention pour la transmission des actes soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission au représentant de l'Etat;

Vu l'avenant n°1 relatif à l'extension de la télétransmission aux actes de la commande publique.

Entre

La Préfecture de la région Guadeloupe représentée par le Préfet, ci-après désigné, le Représentant de l'Etat".

D'une part,

ET

La Ville du GOSIER, 67 Boulevard du Général de Gaulle, 97190 LE GOSIER, représentée par Monsieur Cédric CORNET, en sa qualité de Maire agissant en application d'une délibération du Conseil Municipal n° INCM-2020-1S-DAG-01 du 05 juillet 2020, ci-après dénommée « **la Ville** » ou « **la Collectivité** ».

D'autre part,

Exposé des motifs :

Le présent avenant a pour objet de compléter la convention pour la télétransmission des actes soumis au titre du contrôle de légalité en élargissant la liste des actes transmissibles et en précisant les modalités de transmission électronique des actes budgétaires et des documents budgétaires, des actes d'urbanisme et de la commande publique.

Dispositif :

Les parties à la convention initiale décident de lui apporter les modifications suivantes :

Le présent avenant a pour objet d'étendre le champ de la télétransmission (FAST, AWS)

ARTICLE 1^{ER} :

L'article alinéa 3.3 de la convention susvisée est ainsi modifié.

ARTICLE 2 : TYPE D'ACTES TÉLÉTRANSMIS

D'un commun accord, la commune du Gosier et la Préfecture de la Région Guadeloupe décident que les actes transmis par voie électronique seront :

- Les délibérations et décisions du Maire prises sur délégation du conseil municipal ;
- Les annexes éventuelles à ces délibérations, décisions et arrêtés ;
- Les actes budgétaires ;
- Les actes d'urbanisme ;
- Les arrêtés du Maire ;
- Les actes relatifs aux marchés publics et l'ensemble des pièces constituant le dossier ;
- Les contrats administratifs ;
- Tout acte soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission au Représentant de l'Etat.

ARTICLE 3 :

Toutes les autres dispositions de la convention demeurent inchangées

Le Maire,

Le Préfet,

Cédric CORNET,

Alexandre ROCHATTE

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Avenant n.1 à la convention de mise en oeuvre de la procédure de transmission par voie électronique des actes soumis au contrôle de légalité - Actes d'Urbanisme, actes de commande publique et actes budgétaires.

Date de transmission de l'acte : 03/09/2021

Date de réception de l'accusé de réception : 03/09/2021

Numéro de l'acte : CM20215SDAJ64 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 971-219711132-20210827-CM20215SDAJ64-DE

Date de décision : 27/08/2021

Acte transmis par : Harry BEAUBOIS

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 9. Autres domaines de compétences
9.1. Autres domaines de compétences des communes
9.1.3. Autres